

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 09-358-1926 14/08/1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 août 1926

Numéro JO  
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro  
30 septembre 1926

### VISAS

**Vu** le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements et les passages du personnel colonial, modifié par les décrets des 9 octobre 1921, 3 juillet et 30 août 1922, 15 septembre 1923, 4 mai et 30 août 1924 et 7 mai 1925

Sur le rapport du ministre des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La station thermale d'Encausseles-Thermes (Haute-Garonne) est ajoutée à celles où les fonctionnaires du service colonial et des services locaux des colonies peuvent être envoyés en traitement dans les conditions prévues à l'article 12, position 5, du décret du 3 juillet 1897, modifié par les décrets des 9 octobre 1921, 3 juillet et 30 août 1922, 15 septembre 1923, 4 mai et 30 août 1924 et, 7 mai 1925.

#### Art. 2

— La durée du traitement dans cette station est fixée à vingt et un jours. Art. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.**